

DELIBERATION N°CS-2020/06

OBJET : *Fiscalisation et répartition définitive des participations des membres pour l'année 2020*

L'an deux mille vingt, le douze février, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaients présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, D. GEREZ, L. JASSERAND, M. PLOCKYN, C. POUZERGUE et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, E. CHATELUS, L. CHEVIKOFF, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, R. DUMOND, J. DURRANT, A. GALLIANO, G. LHOPITAL, D. MALOSSE, P. PERRUCHOT de la BUSSIERE, E. PRADAT, L. PROTON, M. RANTONNET, C. ROZET, M. SCARNA, L. SEGUIN et J-M. THIMONIER.

Président : A. BADOIL.

Bloc de compétences : Bloc de compétence « Affaire générale »

Secrétaire de séance : S. BOUKACEM.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 25 / Voix : 59).

Convocation en date du : 05 février 2020.

Nature de l'acte : Finances locales – Contributions budgétaires – Contributions des communes aux EPCI (7.6.1).

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération provisoire n°2019-15 a donc été prise le 16 octobre 2019 fixant les participations sur la base des montants de l'année 2019 et prévoyant qu'une délibération définitive interviendrait au moment de l'adoption du budget primitif 2020.

Conformément aux statuts du SAGYRC, compte tenu des montants inscrits au Budget primitif 2020 et après application du principe de lissage des contributions, Monsieur le Président propose de retenir le tableau de répartition des charges suivant :

Intercommunalités	PARTICIPATION en €
METROPOLE DE LYON	823 935
CCVL	59 927
CCVG	10 345
CCPA	5 810
CCMDL	155
TOTAL	900 171

COMMUNES	PARTICIPATION en €
BRINDAS	<i>1 928,66</i>
CHAPONOST	<i>1 577,07</i>
CHARBONNIERES	<i>1 741,84</i>
CRAPONNE	<i>4 478,55</i>
DARDILLY	<i>600,01</i>
FRANCHEVILLE	<i>5 757,93</i>
GREZIEU LA VARENNE	<i>2 335,55</i>
LA TOUR DE SALVAGNY	<i>1 177,25</i>
LENTILLY	<i>890,16</i>
MARCY L'ETOILE	<i>1 475,59</i>
MONTROMANT (CCMDL)	<i>23,51</i>
OULLINS	<i>7 694,44</i>
POLLIONNAY	<i>1 077,33</i>
STE CONSORCE	<i>809,50</i>
ST GENIS LES OLLIERES	<i>2 027,21</i>
STE FOY LES LYON	<i>7 582,17</i>
TASSIN LA DEMI LUNE	<i>7 146,80</i>
VAUGNERAY	<i>2 336,72</i>
YZERON	<i>291,06</i>
TOTAL	50 951,00

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5212-19,

Vu l'article 12 des statuts du SAGYRC,

Vu la délibération n°2019-15 du 16 octobre 2019 confirmant les orientations budgétaires,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 52 voix pour et 7 abstentions,

Affaires d'intérêt général													
Adhérents	Nombre de délégués présents			Nombre de voix par délégué	Résultat du vote								
	Titulaires	Suppléants	Total		Nombre de voix exprimées		POUR		CONTRE		ABSTENTION		
					Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	
Métropole de Lyon	3	0	3	6	3	18	2	12	0	0	1	6	
CCVL	6	0	6	4	6	24	6	24	0	0	0	0	
CCVG	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	
CCPA	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	
CCMDL	1	0	1	1+1	1+1	2	1+1	2	0	0	0	0	
Communes	13	2	15	1	15	15	14	14	0	0	1	1	
TOTAL			25			59		52		0		7	

ARTICLE 1 : De fixer le montant de la contribution pour l'année 2020 à hauteur de **951 122,44 €**.

ARTICLE 2 : D'adopter le principe du lissage de la contribution des communes pour les huit prochaines années (hors dépenses de fonctionnement).

ARTICLE 3 : De fixer le principe du remplacement de la contribution de chaque commune par le produit des impôts, recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables, et de la possibilité, pour celles qui le souhaitent, d'y déroger en budgétisant leur contribution.

ARTICLE 4 : D'adopter le tableau de répartition des charges sus exposé.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT
Alain BADOIL

